

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA BRESSE

(Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la Séance ordinaire du lundi 6 Mai 2019

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	26
Nombre des membres présents à la séance...	22
Nombre de votants	22 + 4 procurations

L'an deux mil dix-neuf, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni -sur convocation du trente avril, et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Étaient présents :

M.	Hubert ARNOULD,	Maire
Mme	Maryvonne CROUVEZIER,	1 ^{ère} Adjointe
M.	Jérôme MATHIEU,	2 ^{ème} Adjoint
Mme	Geneviève DEMANGE,	3 ^{ème} Adjointe
M.	Raymond MARCHAL,	4 ^{ème} Adjoint
Mme	Alejandrina DUCRET,	5 ^{ème} Adjointe
M.	Jean François POIROT,	6 ^{ème} Adjoint
Mme	Elisabeth BONNOT,	7 ^{ème} Adjointe
M.	Nicolas REMY,	8 ^{ème} Adjoint
Mme	Nelly LEJEUNE	
M.	Laurent FLEURETTE	
Mme	Fabienne MOREL	
M.	François VERRIER	
Mme	Magali MARION	
M.	Ludovic CLAUDEL	
Mme	Alexandra GIRARD	
M.	Aurélien ANTOINE	
M.	Jean-Baptiste MOUGEL	
Mme	Chloé LEDUC	
Mme	Claudine VINCENT-VIRY	
Mme	Liliane MENGIN	
Mme	Nadia RABANT	

Excusés :

Mme Christelle AMET ayant donné procuration de vote à Mme Maryvonne CROUVEZIER,
Mme Laëtitia MOUNOT ayant donné procuration de vote à Mme Elisabeth BONNOT,
M. Loïc POIROT ayant donné procuration de vote à M. Nicolas REMY,
Mme Valérie PERRIN-LACHAMBRE ayant donné procuration de vote à Mme Liliane MENGIN.

Le Maire ouvre la séance à 20 h et salue les conseillers municipaux.

En préambule et préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Maire tient à apporter les précisions suivantes concernant le remplacement de M. Jean-Pierre DUTHION. Suite à sa demande de démission du Conseil Municipal du 30 Janvier et effective le 19 février, nos services ont informé la Préfecture par courrier. M. Le Préfet a acté la démission de Monsieur DUTHION par courrier du 25 mars 2019. Sans attendre, M. Marcel SCHAFF, suivant sur la liste « La Bresse ensemble vers 2020 » a été contacté par écrit afin de savoir s'il souhaitait rejoindre le Conseil Municipal. Celui-ci nous a fait part de son refus le 25 février, puis Mme Hélène DE NARDIN le 12 mars et M. Jean-François GEHIN le 1^{er} avril ont également décliné la proposition. Mme Lydie MARQUES a été destinataire de la même demande envoyée le 11 avril. Le jour de la séance du Conseil Municipal, nous étions toujours dans l'attente de sa réponse.

Mme Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

Au nom du Conseil Municipal, le Maire tient à féliciter Mme Laetitia MOUNOT pour la naissance de son petit garçon.

OBSERVATIONS SUR LE PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Le Maire fait part des observations qu'il a reçues des élus issus du groupe minoritaire sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 25 mars 2019 :

« 1- Administration Générale – Souscription du ligne de trésorerie.

Faisant suite à notre demande de précisions techniques sur cette souscription, le procès-verbal fait état des justifications données par Mme Crouvezier : encaissement de recettes (FCTVA), décalage entre le règlement des factures et le versement des subventions, et le litige J Eynius. Notre remarque porte sur le fait que ce dernier argument n'a absolument pas été mis en avant pour le budget 2019 et à ce moment-là du conseil.

Oui, vous en avez parlé, mais c'est lors des points traitant du budget communal et plus précisément en commentant la ligne « charges de personnel » du compte administratif 2018 de la commune, pénalisée l'année passée par le règlement du litige Jean Eynius. Ces mêmes commentaires, sur cette même ligne budgétaire du compte administratif 2018, vous les aviez préalablement faits lors des séances de travail sur les budgets 2019. »

S'agissant de cette première remarque, le Maire en prend acte mais s'interroge sur sa finalité. Mme Liliane MENGIN demande si le litige Jean EYNIUS a bien été réglé en 2018. Mme Maryvonne CROUVEZIER précise que la ligne de trésorerie relative à cette affaire n'est pas budgétaire, et n'a donc pas été traitée avec le budget. Elle explique que cette ligne n'est nécessaire qu'à certains moments : en attente du règlement du FCTVA, au moment du règlement des entreprises qui présentent leurs factures en fin d'exercice et qu'il faut bien régler rapidement, ou lors du règlement d'un litige comme celui que la commune a dû solder avec un ancien agent. Mme Liliane MENGIN affirme qu'elle n'a jamais parlé de M. Jean EYNIUS au moment de la ligne de trésorerie mais lors de la question des charges de personnel. Mme Maryvonne CROUVEZIER confirme que ce discours a bien été tenu lors des propos sur la ligne de trésorerie.

En ce qui concerne la seconde remarque relative à la carrière NICOLLET, le Maire dit ne pas l'accepter car il s'agit de faits qui se sont passés après la séance sans rapport avec ce qui s'est dit à cette occasion. Il invite Mme Liliane MENGIN à formuler ses observations à l'occasion du point relatif à cette affaire au cours de la présente séance.

Le Maire prend acte de ces observations qui seront reprises au Procès-Verbal de la présente séance.

ADMINISTRATION GENERALE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

DATE	SECTION	N°	ADRESSE
21/03/19	AW	248	Route du Chajoux
21/03/19	AW	353/829	1 Chemin des Champis
21/03/19	AP	1068/494/495	21 rue Mougel Bey
21/03/19	AC	68	3 rue Joseph Remy
21/03/19	AC	68	3 rue Joseph Remy
21/03/19	AC	68	3 rue Joseph Remy
21/03/19	AC	68	3 rue Joseph Remy
21/03/19	AB	884	3/5 rue du Souvenir
21/03/19	BH	64/72/77/67	66 route de Lispach
21/03/19	BH	64/72/77/67	66 route de Lispach
04/04/19	AB	283	8B Rue de la Clairie
04/04/19	BH	67/75	67 Rte de Lispach
04/04/19	BC	360	18 chemin du Nol
04/04/19	BC	734/735	1 ancienne route de Vologne
04/04/19	AK	538	5 rue du Gris Bleu
04/04/19	AC	77	6 rue du Moulin
04/04/19	BH	67/75	67 route de Lispach
04/04/19	AB	1012	35 Quai des Iranées
18/04/19	AB	437/438	La Clairie
18/04/19	AR	75/76/668/669/746	26 rte de Gérardmer
18/04/19	AB	171	5 rue des Boudières
18/04/19	AR	1085	22 chemin de la Lunelle

➤ MARCHÉS

Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant TTC
39 du 22 mars	Reconversion de la station de traitement et augmentation de la capacité de stockage du réseau d'eau potable du Chajoux – lot n°3 hydraulique et équipement électromécanique – Avenant n°1	THIEULIN SARL Augmentation de 1,12%	1 624,33€ 146 872,26€	1 949,20€ 176 246,71€

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant TTC
44 du 12 avril	<p>Fournitures de matériaux de voirie – Année 2019</p> <p>Lot n°1 matériaux de carrière, concassé : 300 tonnes minimum et 1 000 tonnes maximum</p> <p>Lot n°2 enrobés à froid : 80 tonnes minimum et 400 tonnes maximum</p> <p>Lot n°3 enrobés à chaud déclaré infructueux – nouvelle consultation</p>	<p>SBI SAS - RUPT SUR MOSELLE</p> <p>COLAS EST - ANOULD</p>	<p>. Concassé 0/20 : 9,90 € HT/tonne enlevée sur site 17,90 € HT/tonne livrée.</p> <p>. Concassé 0/60 : 9,70 € HT/tonne enlevée sur site 17,70 € HT/tonne livrée</p> <p>. Concassé 0/31,5 : 9,90 € HT/tonne enlevée sur site 17,90 € HT/tonne livrée.</p> <p>. Concassé 30/60 : 9,90 € HT/tonne enlevée sur site 17,90 € HT/tonne livrée.</p> <p>. 0/6 : 100,00 € HT/tonne enlevée sur site (forfait de livraison de 300,00 € HT)</p>	
49 du 25 avril	Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux 2018-2021 – Avenant n°2 (Visite complémentaire d'entretien pour le caisson VMC gaz de la Cité du Clos – Suppression du marché initial de la maison du Chajoux)	SOLOREC	<p>220,00€ / an Hors révisions Diminution de 4,07%</p> <p>Nouveau marché : 5 190,00 €</p>	<p>264€ / an</p> <p>6 228,00€</p>

➤ CONVENTIONS - BAUX

Le Maire signale avoir conclu les baux et contrats suivants :

N°/ date Décision	Objet	Titulaire	Montant	Durée
40 du 1 ^{er} avril	Mise à disposition de terrain pour ruchers – Lieu-dit : « Chemin du Haut des Bouchaux » section AH 200p – 50 m2	M. JEANPIERRE Yan	Gratuit	Un an reconductible par tacite reconduction d'année en année
41 du 1 ^{er} avril	Mise à disposition de terrain pour ruchers – Lieu-dit : « Secteur de la Truche » Section AP N°150p / 152p 100 m2	M. JEANPIERRE Yan	Gratuit	Un an reconductible par tacite reconduction d'année en année

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant TTC
42 du 1 ^{er} avril	Avenant n°1 au bail agricole - Lieu-dit « Tête des corbeaux » Modification du plan d'attribution pour une surface d'environ 50 m2 -	Mme ARNOULD Marie		Conditions du bail du 24/09/12 inchangées
46 du 23 avril	Mise à disposition de terrain pour stockage de matériel de chantier dans le cadre des travaux de réparation et de confortement du pont du Saichy – Lieu-dit « Pont du Saichy » - section AV N°194, 195, 196 – surface 430 m2	Conseil Départemental	Gratuit	4 mois à compter du début des travaux (15/05/19)
47 du 23 avril	Mise à disposition de terrain pour terrain d'aisance - Lieu-dit « La Xlatte » Section BC N° 239, 239, 240 – Surface 1630 m2	Mme ARNOULD Nathalie	Gratuit	Un an reconductible par tacite reconduction d'année en année
48 du 25 avril	Bail de location d'un local industriel à l'usine du Daval – local en partie supérieure côté rivière d'une surface de 135 m2	Société Weiss France Energie	135€ HT / mois	23 mois à compter du 1 ^{er} mai

➤ TARIFS

Le Maire signale avoir fixé les tarifs suivants :

N°/ date Décision	Objet	Montant
43 du 3 avril	Lectures théâtrales Compagnie Cent Scènes – Brèves de comptoir – 26 avril	Contrat d'animation : 300€ TTC Tarif d'entrée : 7€ - gratuit pour les moins de 12 ans Fonds de caisse : 100€

➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu le renouvellement de concession suivant au cimetière :

N° / Date décision	Objet	Titulaire	Durée – Prix
45 du 11 avril	Renouvellement de concession au cimetière 177 SUD	Indivision MARCHAL représentée par Mme SCHINDLER Marie- France née MARCHAL	15 ans – 192 €

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

FINANCES

1. ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES – BUDGET RME

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux Finances, qui expose que les services de la Trésorerie de CORNIMONT ont sollicité l'admission en non-valeur de reliquats de créances sur les exercices antérieurs sur le budget RME pour un montant de 3 450,37 €.

Il s'agit d'impayés sur des factures d'électricité dont les poursuites sont épuisées suite à procès-verbal de carence et insuffisance d'actif, et à dossier de surendettement et décision d'effacement de dettes.

Il propose d'admettre en non valeur les créances précitées, et de passer les écritures comptables nécessaires au compte 6541 : « Admission en non-valeur » ou 6542 : « Pertes pour créances éteintes » du budget RME.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les créances précitées, et de passer les écritures comptables nécessaires au compte 6541 : « Admission en non-valeur » ou 6542 : « Pertes pour créances éteintes » du budget RME et charge le Maire ou son représentant de la suite à donner à cette question.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2019

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux Finances, qui expose que, suite aux observations émises par la Préfecture sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 du budget « Lotissement la Louvière », dont le déficit de 0.32€ aurait dû être repris au budget principal suite à la dissolution de ce budget, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT	ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
			R002	Excédent antérieur reporté	- 0,32 €
			752	Revenus des immeubles	0,32 €
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

Madame Liliane MENGIN rappelle que lors de la précédente séance, elle avait fait une remarque sur les documents budgétaires remis lors de la séance plénière des finances. Mme Maryvonne CROUVEZIER indique que le document rectifié sera joint au Procès-Verbal de la présente séance (Annexe N°1).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 au budget principal 2019 présentée ci-dessus.

3. ACQUISITION A TITRE GRATUIT ET INTEGRATION DANS L'INVENTAIRE COMMUNAL DES OEUVRES EFFECTUEES LORS DES FESTIVALS DE SCULPTURE

Le Maire donne la parole à Mme Alexandrine DUCRET, adjointe aux affaires scolaires et à la culture, qui rappelle que la Commune de LA BRESSE organise un « Festival International de sculpture » depuis 1990 dont les modalités sont définies par un règlement. Chaque année les artistes créent une œuvre, selon un thème défini, pendant une semaine. A l'issue de cet évènement, les œuvres réalisées peuvent être vendues. Le règlement prévoit que si, dans un délai de trois ans, le créateur n'a pas récupéré son œuvre, celle-ci devient propriété de la Collectivité. Il convient d'en tirer les conséquences au niveau comptable et d'acter leur intégration au patrimoine communal par inscription à l'inventaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à titre gratuit et l'intégration des œuvres réalisées depuis plus de 3 ans et non récupérées par les sculpteurs à l'inventaire communal et de demander à la Trésorerie d'inscrire pour un montant correspondant, soit 16 000,00€, à l'actif de la Collectivité – *article 2161* – les œuvres d'art suivantes :

- « La gourmandise » de BAMBARA Antoine Antiwendé valeur 1 600 €
- « Chaud de Belle Hélène » de GOZDZ Jozia valeur 2 300 €
- « Bon appétit » de HUBL kathrin valeur 1 500 €
- « Dolci Abbracci » de MARTELLO Marco valeur 1 500 €
- « Gourmandise » de TINTA Paul valeur 1 200 €
- « Caramelingus » LAURENT Francis et GUILLARD Luc valeur 1 300 €
- « La gourmandise est une grâce chez la femme » de JARRIGE Florence valeur 3 600 €
- « El comedor de golosinas » de RODRIGUEZ TRIGUEROS José Manuel valeur 3 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'intégration des œuvres pour un montant de 16 000.00 €, autorise l'inscription de ce montant à l'article « 2161 Œuvres d'art » de l'actif de la Collectivité et charge par conséquent son Maire de la suite à donner à cette question.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ADMR

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux Finances qui expose que suite à des mouvements au sein de ses effectifs, l'association des ADMR n'a pu solliciter l'octroi d'une subvention communale dans le délai normalement imparti.

Compte tenu de l'importance de cette association au niveau communal et du service rendu à la population et au vu du dossier de demande présenté, le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 2 000,00 € au titre d'une subvention à valoir sur l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'association des ADMR une subvention de fonctionnement de 2 000.00 € pour l'année 2019 et précise que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la commune.

RESSOURCES HUMAINES

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mise à jour de postes aux services Finances, Voirie et Police Municipale

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe aux Ressources Humaines, qui rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il explique que trois agents des services voirie, finances et police municipale ont demandé leur mutation et qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du fait que les agents recrutés pour les remplacer ne seront pas nommés sur les mêmes grades.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (service voirie)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (service finances)
- Suppression d'un poste de gardien brigadier à temps complet et création d'un poste de brigadier-chef principal (service police municipale)

Mme Nadia RABANT rappelle sa demande de disposer du tableau d'évolution des effectifs depuis 2013.

Mme Maryvonne CROUVEZIER répond qu'il sera transmis en annexe du Procès-Verbal (Annexe n°2).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer les postes actuels et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (service voirie) à compter du 1^{er} juin 2019, un poste d'adjoint administratif à temps complet (service finances) à compter du 15 avril 2019 et un poste de brigadier-chef principal (service police municipale) à compter du 1^{er} juin 2019.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité – période estivale

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe aux Ressources Humaines, qui expose qu'il convient de mettre à jour chaque année le tableau des effectifs concernant les postes pour accroissement saisonnier d'activité et propose de créer en vue du recrutement des emplois d'été pour cette année 2019 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour l'accueil des Services Techniques
- 2 postes d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures) pour l'accueil à la Maison de LA BRESSE
- 12 postes d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour les services Eaux, Fêtes et Manifestations, Voirie, Espaces Verts, et Forêt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

A la demande de Mme Claudine VINCENT-VIRY, Mme Elisabeth BONNOT confirme qu'il s'agit de créer comme chaque année des postes spécifiquement pour l'été, généralement pourvus par des étudiants, qui seront supprimés en automne.

Le Maire précise que le nombre de postes créés pour la saison estivale est en diminution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc de créer, pour accroissement saisonnier d'activité, un poste d'adjoint administratif à temps complet Catégorie C, deux postes d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures) Catégorie C, douze postes d'adjoint technique pour à temps complet Catégorie C et donne mandat au Maire pour procéder aux recrutements et nominations. Il est indiqué que les crédits correspondants sont inscrits au budget et que ces créations pourront prendre effet à compter du 1^{er} juin 2019.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création d'un emploi P.E.C. (Parcours Emploi Compétence) pour l'équipe écoles entretien des bâtiments (contrat d'un an - 20 heures hebdomadaires)

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe aux Ressources Humaines, qui expose que la Commune envisage un recrutement par le biais d'un contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) au sein du service écoles entretien des bâtiments. Elle précise que la signature de ce type de contrat est conditionnée par la mise en place d'une formation permettant de développer des compétences transférables. Un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le Pôle Emploi tout au long du contrat est également obligatoire. Ce recrutement apporterait un renfort à l'équipe sur l'entretien des bâtiments et si besoin sur l'encadrement périscolaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) au sein de l'équipe écoles entretien des bâtiments (contrat d'un an éventuellement renouvelable - 20 heures hebdomadaires) à compter du 13 mai 2019.

Ce nouvel agent sera recruté un an pour des tâches de ménage. S'il donne satisfaction, il pourrait ensuite prétendre à une formation afin de remplacer un départ en retraite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi P.E.C (Parcours Emploi Compétence) pour l'équipe écoles entretien des bâtiments (contrat d'un an éventuellement renouvelable - 20 heures hebdomadaires) à compter du 13 mai 2019 et charge par conséquent son Maire -ou son représentant- de la suite à donner à cette question.

CONTRATS – CONVENTIONS

8. ADHESION DE LA COMMUNE DE LA BRESSE AU GROUPEMENT DE COMMANDE « BOIS-ENERGIE 2019 » DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux Finances, qui expose qu'à l'initiative du Pays de Remiremont et de ses vallées, les communes de La Bresse, Fresse-sur-Moselle, Cornimont, Le Ménil et le Centre d'Hébergement, d'Accueil et de Soins des Vosges Méridionales du Val d'Ajol envisagent de s'associer de nouveau, afin de grouper l'achat et la livraison de plaquettes forestières de bois déchiqueté, destinées à alimenter leurs installations de chauffage au bois.

Il s'agit donc aujourd'hui de poursuivre et d'étendre cette expérience intercommunale de groupement d'achat, et ce pour la prochaine saison de chauffe (septembre 2019 – juin 2020).

A cet effet, un groupement de commandes doit être de nouveau constitué, qui aura donc pour objet de permettre à notre commune, pour ce qui la concerne, de passer ensuite, avec le ou les titulaires proposé(s) à l'issue d'une procédure groupée, le marché consistant en l'achat et la livraison de plaquettes forestières de bois déchiqueté à la hauteur de nos besoins propres.

Il est proposé que la Commune de La Bresse soit coordonnateur de ce groupement et elle serait, à ce titre, chargée d'organiser et assurer la gestion en commun de la procédure de passation du marché afférent à cette opération, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents.

Chaque commune pourra ensuite passer, avec le ou les co-contractant(s) proposé(s) à l'issue de cette procédure, un marché individuel à la hauteur de ses propres besoins, de même qu'elle en assurera ensuite le suivi et le contrôle de la bonne exécution.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive du groupement dont le projet était joint en annexe n°1 de la note explicative de synthèse, sera signée avec l'ensemble des autres communes adhérentes.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commande, d'approuver les termes de la convention constitutive et de l'autoriser, ou son représentant, à la signer.

En application de l'article 9 de la convention, il convient par ailleurs de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour faire partie de la commission consultative chargée d'émettre un avis sur le choix de l'attributaire du marché.

Il est donc proposé à cet effet de choisir Mme Maryvonne CROUVEZIER, comme titulaire, et M. Jérôme MATHIEU comme suppléant, et de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette nomination, comme l'article L2121-21 du CGCT en offre la possibilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la Commune de La Bresse au groupement de commande « bois – énergie 2019 » mis en place par le Pays de Remiremont et de ses vallées, approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement, notamment la désignation de la Commune de La Bresse comme coordonnateur et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention. Il décide de ne pas avoir recours au vote à bulletins secrets pour désigner Mme Maryvonne CROUVEZIER représentante titulaire de la Commune de La Bresse au sein de la Commission consultative du groupement et M. Jérôme MATHIEU, suppléant.

9. CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – RUE DES CHAMPIONS

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint aux énergies, qui expose qu'il s'avère nécessaire de passer une convention avec Orange pour l'enfouissement du réseau téléphonique de la rue des Champions, dans le cadre des travaux de voirie et réseaux divers secteur de Bellevue.

Aux termes de cette convention dont le projet était joint en annexe à la note explicative de synthèse adressée en même temps que l'invitation à la présente séance :

- il revient à la Commune de prendre en charge l'ensemble des études, des travaux de génie civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public et en domaine privé, des travaux de pose des fourreaux et des chambres de tirage. La Commune fournira le matériel nécessaire à la réalisation des installations. Ces travaux ont été réalisés en mars 2018.
- il revient à Orange d'assurer pour sa part les études relatives à la réalisation du câblage, les travaux de tirage et de raccordement des câbles et la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.

Le montant global prévisionnel des dépenses de câblage sera entièrement pris en charge par Orange, ce montant est de 8 043,00 €.

Une part de la fourniture du matériel de génie civil sera prise en charge par Orange pour un montant de 2 320,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de la rue des Champions et de l'autoriser, ou son représentant, à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de la rue des Champions et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

URBANISME – TERRAIN – PATRIMOINE

10. ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE A LA BASSE DES FEIGNES DEPOSEE PAR LA SARL Thierry NICOLLET

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, Adjoint à l'environnement, qui rappelle que par délibération du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la modification N°2 du PLU engagée en 2016 afin de permettre la poursuite de l'exploitation de la carrière NICOLLET qui s'opère sur des terrains communaux à La Basse des Feignes.

Dans le cadre de l'enquête publique qui a été ouverte, comme le veut la procédure propre aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 Mars 2019, a émis, à l'unanimité, également un avis favorable sur le dossier de renouvellement et d'extension de la carrière située à la Basse des Feignes déposée par la société SARL NICOLLET, afin d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'exploitation qui était arrivée à échéance.

Au cours de cette enquête publique qui s'est déroulée du 25 Mars au 27 Avril, la commune a été informée des craintes émises par de nombreux riverains approvisionnés en eau par des sources, quant aux conséquences que pourraient avoir l'exploitation et l'extension de cette carrière sur cet approvisionnement mais aussi quant aux autres nuisances potentielles apportées, notamment bruit, circulation de camions, atteinte aux paysages...

Le Maire souligne que la Commune n'est pas compétente pour analyser ces risques et s'en remet sur ces points à l'expertise des services compétents et instructeurs de l'Etat, comme le veut la procédure, quant à l'impact de cette exploitation telle que présentée au dossier, étant rappelé par ailleurs que la Commune n'a jamais garanti ni la pérennité, ni la potabilité, ni la quantité de l'eau des sources situées sur terrain communal dont elle a simplement et seulement consenti l'usage dans le cadre des mises à disposition des terrains communaux qui gardent un caractère précaire et révocable.

Néanmoins, contact a été pris avec la SARL NICOLLET qui s'est engagée à ne pas dépasser une production annuelle de 1 500 tonnes et non pas 15 000 tonnes comme indiqué au dossier, de ne pas installer de concasseur sur le site, et de poursuivre l'exploitation dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de modifier l'avis favorable émis le 25 Mars et d'apporter une réserve au regard du dossier de demande déposé par la SARL NICOLLET quant à l'absence d'impact sur l'approvisionnement en eau des riverains desservis par une source, à l'absence d'installation d'un concasseur sur site, et à la limitation de la production annuelle à 1500 tonnes.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de rapporter son avis favorable émis lors de sa séance le 25 Mars et d'émettre un avis favorable sous réserve : de l'absence d'impact sur l'approvisionnement en eau des riverains desservis par une source, d'absence d'installation sur site d'un concasseur, et d'une limitation de la production annuelle à 1500 tonnes lors de la mise en œuvre des conditions d'exploitation telles que présentées au dossier porté à l'enquête publique, **étant précisé que la décision d'autorisation, éventuellement assortie de prescriptions ou de refus, appartient au Préfet.**

Suite à la proposition de M. Nicolas REMY, le Maire rappelle les termes de la délibération prise lors de la séance du 25 mars :

« Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement et à l'extension de la carrière située à la Basse des Feignes au profit de la Société SARL NICOLLET, dans le cadre de l'enquête publique organisée du 25 mars au 27 avril 2019 au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, et rappelle que les terrains nécessaires à l'exploitation de cette carrière sont communaux et font l'objet d'une convention de mise à disposition d'une durée de 12 ans, signée avec la Société SARL NICOLLET le 5 décembre 2017, dont le renouvellement pourra être envisagé favorablement si les conditions du site n'ont pas changé et si l'autorisation préfectorale d'exploiter est toujours en cours de validité. »

Mme Liliane MENGIN reformule les observations que les élus du groupe minoritaire avaient adressées au Maire sur le Procès-Verbal de la précédente séance :

« Certes, lors de la séance du conseil du 25 mars, nous aurions pu réagir sur le mot « extension ». Mais aujourd'hui, au vu des pièces présentées à l'enquête publique, nous déplorons vivement que le point traitant du renouvellement et de l'extension de cette carrière, n'ait pas été développé à la séance de mars. Ce manquement ne nous a pas permis de délibérer en toutes connaissances du sujet. Nous avons à voter sur un renouvellement et sur une extension de périmètre mais à laquelle il fallait associer un développement de l'exploitation pour lequel aucun élément n'a été fourni ni par Mr Jean François Poirot, adjoint délégué en charge de ce dossier, ni par Mr le Maire. Ces absences d'information et le non débat ont, pour les élus de la minorité, fortement biaisé leurs votes. »

Mme Liliane MENGIN se demande si les élus ont bien eu connaissance du dossier.

Mme Claudine VINCENT-VIRY regrette que ce débat n'ait pas eu lieu le 25 mars.

Le Maire conteste l'affirmation selon laquelle il y'aurait eu manquement. Il rappelle que tous les conseillers municipaux tiennent de leurs fonctions, le droit d'avoir accès avant la séance aux pièces relatives aux affaires soumises à délibération mais il leur appartient d'en faire la demande. La note explicative de synthèse, comme son nom l'indique, n'ayant obligation et vocation qu'à donner une information condensée et synthétique.

Le dossier d'enquête publique était accessible à tous en mairie. De plus, il rappelle que le Conseil Municipal de mai a justement été avancé d'une semaine afin de lui permettre de modifier son avis dans le cadre de l'enquête au vu des incohérences du dossier et des retours des habitants.

M. Jean-François POIROT remarque que c'est M. Raymond MARCHAL qui a présenté le dossier lors de la dernière séance et non lui-même.

Mme Claudine VINCENT-VIRY demande si M. NICOLLET a confirmé par écrit ses engagements.

Le Maire répond que cela n'a pas été fait à ce jour mais précise qu'il l'a reçu avec le commissaire enquêteur et que celui-ci lui a demandé de répondre par écrit à ses questions.

M. Raymond MARCHAL précise qu'à défaut, le commissaire enquêteur rendra son avis.

Il précise que le dossier a été monté en prévision de la revente ultérieure par la Société NICOLLET.

Le Maire indique que l'arrêté de 2012 autorisait déjà une exploitation de 2100 tonnes et qu'il est désormais demandé à la Société NICOLLET de baisser la production à 1500 tonnes.

M. Raymond MARCHAL rappelle les faits : Le PLU en vigueur le 30/08/2007 a fait l'objet d'une révision simplifiée le 15/07/2008 et a été modifié le 11/09/2017 (relative à la régularisation pour carrières). La prescription de la révision générale date du 20/03/2016. Avant la Commune disposait d'un POS. La carrière a été oubliée lors de la réalisation du PLU en 2012. Le transfert de la carrière par Maurice PERRIN à la SARL NICOLLET date du 03/05/2008 en ce qui concerne le transfert pour le terrain communal.

M. Nicolas REMY demande si une nouvelle étude sera réalisée.

Le Maire répond que cela dépendra de l'avis émis par la commission des carrières puis de la décision du Préfet.

Mme Liliane MENGIN suggère d'ajouter dans les réserves « la préservation de l'activité écotouristique ».

M. Jérôme MATHIEU propose ces termes : « du respect des milieux naturels, des activités et des habitants présents sur le site »

M. Jean-François POIROT, M. François VERRIER et M. Laurent FLEURETTE ne prennent pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. Jean-François POIROT, M. François VERRIER et M. Laurent FLEURETTE ne participent pas au vote), rapporte son avis favorable émis lors de sa séance du 25 Mars sur la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de la Basse des Feignes. Il émet un avis favorable sous réserve : de l'absence d'impact sur l'approvisionnement en eau des riverains desservis par une source, d'absence d'installation sur site d'un concasseur, d'une limitation de la production annuelle à 1500 tonnes, et du respect des milieux naturels, des activités et des habitants présents sur le site ; lors de la mise en œuvre des conditions d'exploitation telles que présentées au dossier porté à l'enquête publique. Il est précisé que la décision d'autorisation, éventuellement assortie de prescriptions ou de refus, appartient au Préfet.

A la demande de Mme Liliane MENGIN, M. Hubert ARNOULD confirme que le Conseil Municipal sera informé de l'évolution du dossier.

INTERCOMMUNALITE

11. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint aux énergies, qui expose que la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations entre les services d'une communauté et les services de ses communes membres « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a confié au cabinet KPMG l'élaboration de ce document.

Il est indiqué que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges l'a invité à soumettre ce document à l'avis de notre conseil municipal. Le schéma de mutualisation sera ensuite présenté au Conseil communautaire, pour approbation.

Le Conseil Municipal est donc invité à émettre un avis sur ce schéma de mutualisation qui était joint en annexe N°3 de la note explicative de synthèse adressée en même temps que l'invitation à la présente séance.

M. Jérôme MATHIEU devance la remarque sur le fait d'adopter un schéma de mutualisation au sein d'une Communauté de Communes qui semble en difficulté en expliquant que celui-ci a été travaillé et souhaité par des Communes ayant la volonté d'avancer. Il a été décidé de le présenter en Conseil Municipal car ce schéma n'est pas contraignant ; il se compose de 12 fiches actions et chaque commune pourra s'y inscrire à la carte.

M. Jérôme MATHIEU présente donc le cadre légal et les dispositifs de la mutualisation des services, le contexte territorial, le panorama du territoire, l'état des lieux des effectifs, les actions déjà mises en place et détaille les douze fiches actions :

N° 1 - Animation du schéma de mutualisation afin de garantir la mise en œuvre du schéma

Une personne sera recrutée pour cette mission si le schéma est validé

N° 2 - Création de réseaux pour mettre en relation les agents territoriaux, échanger les expériences et les bonnes pratiques, favoriser la montée en compétences et diffuser une information commune

N°3 - Création d'un observatoire ressources humaines : anticiper les départs en retraite, les remplacements et les besoins futurs des collectivités, harmoniser les procédures, répondre aux enjeux des remplacements « au pied levé » et des mutations, informer les agents sur les vacances de postes, permettre aux agents à temps non complet de compléter leur temps de travail

N°4 - Organisation de formations groupées : améliorer le niveau de formation des agents, organiser des formations en intra, faciliter l'accès des agents territoriaux aux formations

N°5 - Prestation en conseil juridique précontentieux : générer des économies d'échelle par le recours groupé à un opérateur externe, sécuriser les procédures

N°6 - Mutualisation d'un service marchés publics : assister les communes dans la rédaction de leurs DCE, sécuriser les procédures de marchés publics...

N°7 - Mise en place de groupements de commande : diminuer le nombre de procédures de marchés passés par les collectivités, générer des économies, permettre aux communes de bénéficier de l'expertise d'un membre du groupement plus aguerri à l'exercice

N°8 - Optimisation de la recherche de financements : faciliter les recherches des communes les renseignant sur les sources de financements possibles, décharger les agents communaux de la constitution du dossier

N°9 - Prestations intellectuelles - Services Techniques : répondre aux besoins d'ingénierie des communes, limiter le recours à des bureaux d'études privés parfois onéreux au profit des ressources existantes sur le territoire

N°10 - Mise en place d'un système d'information géographique : permettre à toutes les communes d'avoir accès à un SIG pour consulter le cadastre, le document d'urbanisme, la cartographie des réseaux (eau, assainissement, chaleur...) et autre information liée aux compétences/actions de la Communauté de Communes.

N°11 - Mise en place d'un service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols : harmoniser et sécuriser les modalités d'instruction des ADS, assurer l'instruction des ADS par des agents en proximité, limiter les coûts.

N°12 - Création d'une banque de matériels : mettre en commun des matériels onéreux acquis par les communes dont elles ne se servent pas fréquemment, éviter les achats identiques, mener une réflexion sur des achats territorialisés.

M. Jérôme MATHIEU réaffirme que le schéma est à valider dans son ensemble mais que cela n'engage pas les communes à suivre chaque fiche action. Il suffit de deux communes pour parler de mutualisation. Chaque commune de la CCHV doit se positionner sur ce schéma. Après validation par la CCHV prévue en Juin, des groupes de travail seront créés en fin d'année et il conviendra de définir par quelles actions commencer.

Mme Nadia RABANT demande de quand date cette analyse présentée.

M. Jérôme MATHIEU lui précise que le diagnostic a été réalisé en 2017/2018.

Mme Liliane MENGIN demande si les actions mises en place seront validées par le Conseil Municipal.

M. Jérôme MATHIEU répond que les mesures et/ou conventions devront effectivement être approuvées en séance du Conseil Municipal.

M. Nicolas REMY demande si la mairie doit obtenir l'accord des autres communes lors de l'application d'une fiche action.

M. Jérôme MATHIEU lui indique que chaque commune est libre de faire ses choix.

Mme Claudine VINCENT-VIRY et Mme Elisabeth BONNOT s'interrogent sur la mise en place en cas de besoin par plusieurs communes de mêmes compétences en matière de personnels tels que, par exemple les agents du service marchés publics existant en mairie de La Bresse.

M. Jérôme MATHIEU indique que tout cela reste à étudier. Il peut s'agir de travailler avec le personnel d'une commune sous forme de conventionnement ou la création d'un service au sein de la Communauté de Communes.

M. Raymond MARCHAL ajoute que la mutualisation de matériel risque d'être compliquée car celui-ci est souvent sollicité simultanément (exemple : les engins de déneigement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

DIVERS

12. RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint aux énergies, qui rappelle que, depuis l'exercice 1996, et en vertu de l'article 73 de la loi n° 95/101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, le Maire de chaque commune ayant en charge la gestion d'un service d'eau doit présenter chaque année au Conseil Municipal un rapport sur le dit service, au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice concerné (délai repoussé de 6 à 9 mois par l'article 129 de la loi Notre du 7.08.2015)

Ce rapport, qui était joint en annexe de la note explicative de synthèse adressée en même temps que l'invitation à la présente séance, fait état des ressources en eau de la commune au plan qualitatif et quantitatif et comporte de nombreux renseignements statistiques.

Point important : il fait apparaître le coût réel au m³ du prix de l'eau par le biais d'une facture proforma, arrêtée à 120 m³ pour permettre une comparaison entre communes à l'échelon national.

Le rapport est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Mairie et sera ensuite mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

M. Jérôme MATHIEU commente ce rapport qui rappelle les caractéristiques techniques du service, présente les résultats des différents réseaux, les indicateurs financiers, de performance et la liste des investissements. Il souligne également les bons résultats 2018 avec une hausse des ventes d'eau par rapport à l'année dernière (environ + 15 000 m³). Cette hausse peut s'expliquer par les deux bonnes saisons touristiques d'été et d'hiver, la consommation accrue des vacanciers et des entreprises et le nombre important de raccordements au réseau par des usagers qui ne disposaient que d'une source, suite à la sécheresse.

Le réseau est en bon état grâce au travail des services des eaux et aux différents investissements réalisés. Malgré cela, le coût de l'eau ne baisse pas ; l'agence de l'eau ne verse plus de subvention à la Commune et les mises aux normes sont chères. Le tarif de l'eau est de 1.041 €/m³.

La mutualisation, prévue dans le cadre de la loi Notre 2020 a été reportée à 2026. Celle-ci paraît difficile au vu des réseaux compliqués présents sur la commune et la nécessité d'harmoniser les tarifs actuellement extrêmement disparates sur la Communauté de Communes. Le partage des savoir-faire peut en revanche être intéressant.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et pris connaissance du rapport présenté, prend acte de la communication par le Maire du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2018.

QUESTIONS DIVERSES :

REMERCIEMENTS

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçus :

- De Monsieur Pascal PERRIN de l'Association familiale pour la mise à disposition de matériel dans le cadre de la chasse aux œufs de pâques
- De Mademoiselle Léane CLAUDEL pour le soutien financier lors de sa saison sportive. Félicitations pour ses bons résultats.
- De Madame Hélène LEROY de l'Association Les Toujours Jeunes pour l'accueil du Challenge Creusot à la piscine

SUBVENTIONS

Le Maire fait part des subventions versées par le Conseil Départemental :

- 3 000 € dans le cadre de l'organisation du 28^{ème} Festival International de Sculpture Camille Claudel
- 45 500 € calculée au taux de 13% sur une dépense hors taxes plafonnées à 350 000 € pour les travaux d'aménagement global de la rue de la résistance

Le Conseil Départemental a également alloué des subventions en faveur de l'investissement immobilier des entreprises à M. et Mme Eric SCHWARTZWALDER pour la création d'un meublé de tourisme, à Mme Alexandrine CHARONNAT pour des travaux de rénovation et d'optimisation d'un gîte de groupe, à la SARL ANGL pour la réorganisation et la rénovation du restaurant La Cheminée et à M. Nicolas LEFRANC pour des travaux d'extension d'un meublé de tourisme.

DEMANDE DE DON POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS

La mairie a été sollicitée pour participer, aux côtés de l'Etat et de la Ville de Paris, à la restauration de la cathédrale Notre-Dame dans le cadre de la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

Pour information, il a été décidé en bureau communautaire de patienter quelques temps avant de répondre à cette demande.

DIVERS

Mme Liliane MENGIN demande si le litige avec M. Jean EYNIUS est terminé.

Le Maire répond que cette affaire est finalisée et précise, à la demande de M. Jean-Baptiste MOUGEL que son coût s'est élevé à environ 260 000 €.

Les conseillers municipaux sont remerciés pour leur participation. La séance est levée à 21h30

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée le **Lundi 24 juin 2019 à 20 heures.**

La Secrétaire de Séance,

Chloé LEDUC

Le Maire,



Hubert ARNOULD

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU LUNDI 6 MAI 2019

ANNEXES